
Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl (Allemagne) No 288bis

1. Informations générales

État partie

Allemagne

Nom du bien

Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl

Lieu

Rhénanie du Nord-Westphalie

Inscription

1984

Brève description

Dans le cadre idéal d'un paysage de jardins, le château d'Augustusburg, somptueuse résidence des princes-archevêques de Cologne, et le pavillon de chasse de Falkenlust, petite « folie » champêtre, figurent parmi les premières manifestations du style rococo dans l'Allemagne du XVIII^e siècle et sont directement liés à la grande architecture européenne et à la richesse artistique sans précédent de l'époque.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2. Problèmes posés

Antécédents

Le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984, au titre des critères (ii) et (iv), est reconnu comme l'un des exemples les plus importants et les plus remarquables du style rococo en dehors de la France. Le bien se compose du château d'Augustusburg et ses jardins, résidence des princes-archevêques de Cologne, planifié et construit par Clemens August de Bavière (1700-1761), ainsi que du château de Falkenlust, petite maison de campagne utilisée comme pavillon de chasse et entourée d'un jardin. Selon le processus de proposition d'inscription en vigueur à l'époque, ni limites spécifiques ni zone tampon n'ont été proposées.

En réponse à l'inventaire rétrospectif, le Comité du patrimoine mondial a adopté les limites du bien en 2008 (Décision 32COM 8D). Une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée en 2014 (Décision 38COM 8E).

L'État partie signale que l'importance de la création d'une zone tampon, pour soutenir la conservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien, a été identifiée au cours du processus d'inventaire rétrospectif, lors de la rédaction de la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle et de la définition des limites du bien. L'État partie note que le bien, situé dans la ville de Brühl et appartenant à la zone métropolitaine plus large de la ville de Cologne, est actuellement vulnérable aux pressions croissantes du développement.

L'État partie considère que l'établissement d'une zone tampon garantirait la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien contre tout développement futur. En outre, la nouvelle loi fédérale sur la protection du patrimoine (DSchG NRW) entrée en vigueur en juin 2022 exige la désignation, si jugée nécessaire, d'une zone tampon pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Modification

Couvrant une superficie de 270 ha, la zone tampon proposée correspond aux environs immédiats définissant le cadre historique du bien.

La zone tampon proposée a été élaborée en consultation avec les parties prenantes concernées et tient compte de toutes les zones et caractéristiques qui contribuent au maintien du cadre paysager du bien du patrimoine mondial. Elle englobe à la fois le tissu urbain (la ville historique), les champs agricoles et les forêts faisant partie de l'environnement immédiat.

La zone tampon proposée a été tracée pour empêcher tout développement intrusif dans le tracé urbain à l'échelle de la ville de Brühl, de préserver les vues et les lignes de vues sur et entre les palais d'Augustusburg et de Falkenlust ainsi que d'intégrer le bien dans le paysage environnant. La méthodologie utilisée pour définir les limites de la zone tampon proposée consiste en un processus en cinq étapes qui comprend la cartographie des attributs, l'analyse des limites du bien, l'identification des zones adjacentes qui soutiennent la lisibilité de la valeur universelle exceptionnelle du bien, l'identification des zones d'influence fonctionnelle et l'identification des zones d'influence visuelle, y compris l'analyse des lignes de vue historiques et l'analyse des points de vue.

La zone tampon proposée sera protégée juridiquement au niveau régional par une ordonnance réglementaire (*Ordnungsbehördliche Verordnung*) émise par le gouvernement du District de Cologne, dont l'adoption est prévue en 2025, en étroite consultation avec la ville de Brühl. Des évaluations d'impact sur le patrimoine sont requises pour tout développement proposé. En outre, près de la moitié de la zone tampon proposée se trouve dans deux zones naturelles protégées (*Landschaftsschutzgebiet*) : Palmersdorfer Bach et Falkenlust.

Le gouvernement du District de Cologne agissant en tant qu'autorité supérieure pour la protection des monuments

ainsi que la ville de Brühl et le ministère de l'Identité régionale, du gouvernement local, de la construction et de la numérisation de l'État de Rhénanie du Nord-Westphalie sont chargés de mettre en œuvre les nouveaux mécanismes de protection juridiquement contraignants pour la zone tampon proposée. Un nouveau plan de gestion pour le bien, adopté en 2023 pour une durée de huit à dix ans, considère la mise en œuvre de la zone tampon proposée comme une priorité.

L'ICOMOS note que la zone tampon proposée aurait pu couvrir une plus grande partie des champs agricoles faisant également partie du paysage historique situé à l'est et au sud du bien. Cependant, l'ICOMOS comprend qu'un mécanisme d'évaluation d'impact sur le patrimoine est en place afin de soutenir la protection du bien si un développement proposé à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone tampon proposée présente un risque pour sa valeur universelle exceptionnelle.

Tout en observant cette vulnérabilité potentielle, l'ICOMOS considère que la zone tampon proposée semble être adaptée pour fournir au bien un surcroît de protection, et considère que son efficacité devra être évaluée après son adoption et sa mise en œuvre. L'ICOMOS note que la protection du cadre paysager historique du bien est de la plus haute importance et recommande donc une application stricte des dispositions juridiques relatives à la zone tampon ainsi que du mécanisme d'évaluation d'impact sur le patrimoine en place.

3. Recommandations

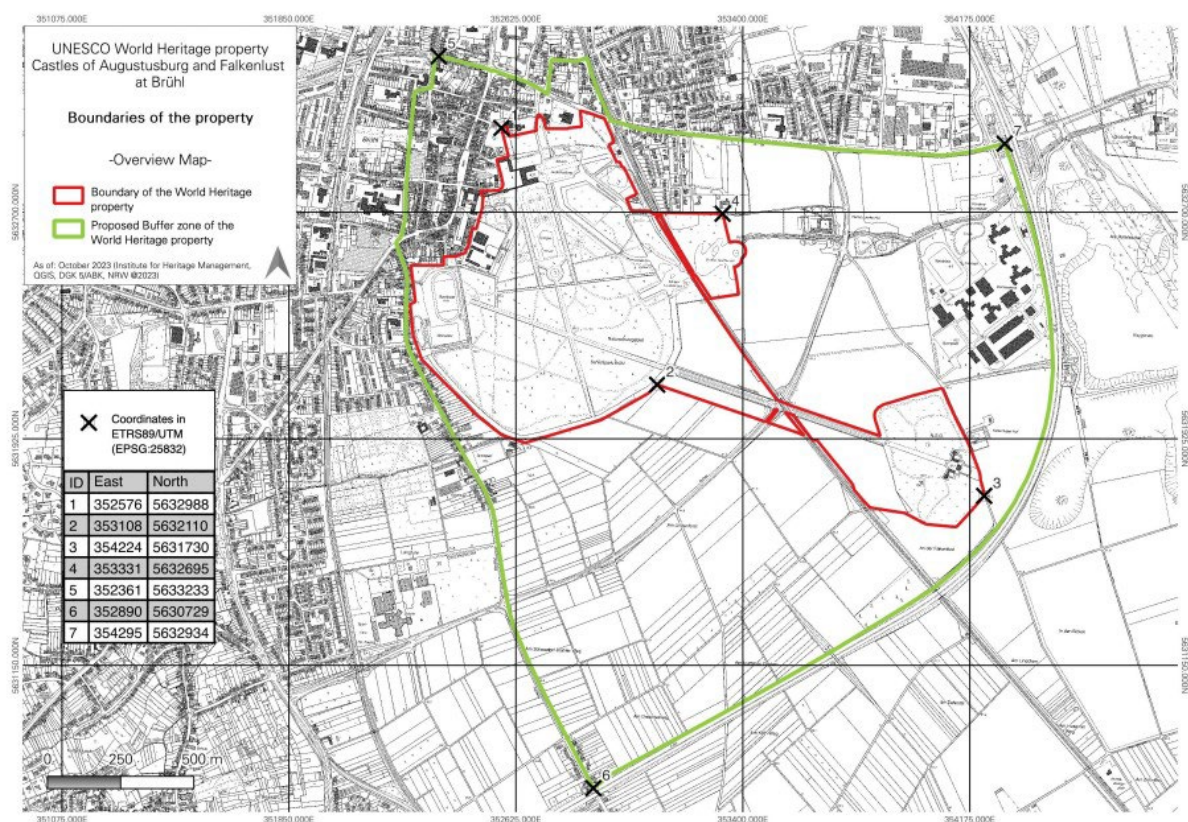
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon des Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust, Allemagne soit **approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) renforcer la protection du paysage historique à l'est et au sud du bien en entreprenant des évaluations d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement dans cette zone.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée (février 2024)